

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept juillet à vingt heures, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

Présents : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Yvette CLOCHARD, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Claude FERJOU, Patrick GIREAUD, Jean GIRET, Roger GOURDON, Christelle GRANDJEAN, Dominique GRIVault, Frédéric GRIVault, Christophe GUILLOT, Emmanuelle HEMARD, Audrey HERVE, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Cécile MERCERON, Charles POIRIER, Stéphanie ROUSIERE, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT.

Absents avec procuration : MM. et Mme Jacky BRETIGNY, Fernand FROUIN, Dominique JOLLY, Guyleine PAIRAULT, Jean-Yves RETAILLEAU,

Absente excusée : Mme Nadine DECESVRE,

Absents : MM. et Mmes Elodie BASBAYON, Nelly BERTHELOTEAU, Pascale BOURRY, Xavier BRICAULT, Eliane CHATAIGNIER, Françoise CORNU, Azeline FALOURD, Pascal GABILY, Vanessa GIRET, Anthony GOURDON, Dorothée GUENEAU MELIS, Aurélie MOUTIN, Sébastien POUPIN,

Secrétaire : M. Patrick GIREAUD

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 40
Membres présents	: 21
Votants	: 26

Objet de la délibération :

Suite à la demande de Monsieur le maire, **le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour** l'objet suivant en n°2 : ATELIER COMMUNAL CERSAY « MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ TRAVAUX LOT 1 »

2019.07.17

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 12/06/2019

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juin, transmis le 16 juillet 2019 sont adoptés à l'unanimité.

2019.07.17

2) ATELIER COMMUNAL CERSAY « MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ TRAVAUX LOT 1 »

Vu la consultation publiée le 08/03/2019, pour une remise des offres le 02/04/2019,

Vu l'ouverture des plis le 02/04/2019, en présence des maires,

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau de maîtrise d'œuvres,

Vu la décision du conseil municipal du 10/04/2019, attribuant les lots 2, 3 et 4 et déclarant les lots 1 et 5 infructueux,

Vu la relance des lots 1 et 5 publiée le 11/04/2019, pour une remise des offres le 02/05/2019,

Vu l'ouverture des plis le 02/05/2019, en présence des maires,

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau de maîtrise d'œuvres pour ces 2 lots,

Vu la décision du conseil municipal du 09/05/2019, attribuant les lots 1 et 5,

Considérant la modification pour :

le lot N°1 (ITS ENVIRONNEMENT) prenant en compte :

Travaux en plus-value : Montant HT 2 248.00 € pour le pompage & nettoyage cuve fioul 6m² et évacuation & destruction des déchets hydrocarburés

Le conseil municipal

Après en avoir pris connaissance, accepte la modification, **et autorise Monsieur le Maire à signer les modifications n°1 du lot 1 du marché détaillé comme suit :**

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
Lot : 1 modification n°1 DÉSAMIANTAGE-NETTOYAGE-DÉCONTAMINATION	ITS ENVIRONNEMENT 12, rue Denis Papin - ZA Les Roches 85400 LUÇON	2 248.00 €	2 697.60 €
Marché initial lot 1		62 735.40 €	75 282.48 €
TOTAL Euros lot 1		64 983.40 €	77 980.08 €

2019.07.17

3) AD'AP ERP 2^{ème} TRANCHE : SALLES DES FÊTES DE VAL EN VIGNES « MODIFICATIONS DES MARCHÉS TRAVAUX »

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, choisissant le bureau d'études Yohann Berge pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvres au prix de 23 130 € H.T.,

Vu la décision du conseil municipal du 17 octobre 2018, décidant de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Agence m² à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la décision du conseil municipal du 19 décembre 2018, autorisant Monsieur le maire à signer les marchés, pour les travaux AD'AP ERP 1^{ère} tranche : salle des fêtes de Massais et sa salle annexe

Vu la consultation publiée le 06/02/2019, pour une remise des offres le 26/02/2019,

Vu l'ouverture des plis le 10/12/2018, en présence de M. Pierre-François Pagniez de la SARL Agence M², des maires et référents de la commission bâtiments communaux.

Vu la nouvelle consultation pour le lot 4, pour lequel aucune entreprise n'a répondu,

Vu la décision du conseil municipal du 13/03/2019, attribuant les marchés aux entreprises,

Vu la décision du conseil municipal du 09/05/2019, acceptant les modification n°1 des lots 2 & 7,

Considérant les modifications pour :

le lot N°3- MAÇONNERIE/ GOS OEUVRE (LEITE CONSTRUCTION 79100 ST-LEGER DE MONTBRUN) prenant en compte :

Travaux en moins-value : Montant HT 6 710.00 € pour la non réalisation de la démolition du plancher à la périscolaire de Cersay.

Travaux en plus-value : Montant HT 2 710.00 € pour divers travaux de réseaux, à la périscolaire de Cersay.

Travaux en plus-value : Montant HT 860.00 € pour traitement d'une fissure et reprise d'un mur démoli aux sanitaires du Pain Bénit

le lot N°5 - PLAQUIST-CARREL-FAIENCE (GUERET SARL ST-JEAN DE THOUARS 79) prenant en compte :

Travaux en plus-value : Montant HT 535.20 € pour la dépose de carrelage dans les sanitaires de la salle des fêtes de Cersay,

Travaux en plus-value : Montant HT 1 058.46 € pour la fourniture et pose d'un regard, et chape ciment dans les sanitaires de la périscolaire de Cersay,

Travaux en plus-value : Montant HT 1 097.90 € pour la dépose et pose cloison séparative des sanitaires de la salle des fêtes de Cersay,

Le conseil municipal

Après en avoir pris connaissance, accepte **de réaliser ces modifications, et autorise Monsieur le Maire à signer les modifications n°1 des lots n° 3 & 5 du marché AD'AP ERP 2^{ème} Tranche détaillés comme suit :**

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
Lot : 3 modification MAÇONNERIE/ GOS OEUVRE	LEITE CONSTRUCTION 79100 ST-LEGER DE MONTBRUN	-3 140.00	-3 768.00
Marché initial lot 3		20 435,00	24 522,00
TOTAL Euros lot 3		17 295.00	20 754.00
Lot : 5 modification PLAQUIST-CARREL-FAIENCE	GUERET SARL ST-JEAN DE THOUARS 79	2 691.56	3 229.87
Marché initial lot 5		41 631,30	49 957,56
TOTAL Euros lot 5		44 322.86	53 187.43

2019.07.17

4) PÉRISCOLAIRE ET MAIRIE CERSAY - IMPLANTATION D'UNE CHAUDIÈRE AUTOMATIQUE A GRANULÉS BOIS « DEMANDE DE SUBVENTIONS »

Vu la décision du 17 octobre 2018, sollicitant le CRER pour réaliser une étude de réseau de chaleur à partir d'une chaudière bois granulés, pour remplacer les installations gaz propane de la périscolaire, et la mairie.

Vu l'étude préalable présentée,

Vu la décision du 12 juin 2019, sollicitant Yac Ingénierie pour établir un avant-projet et le CRER pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour déposer un dossier de demande de subvention,

Considérant le détail de l'APD, et la notice estimative établis par le bureau d'étude,

Monsieur le Maire propose d'accepter le plan de financement présenté et de déposer un dossier de demande de subvention au titre de L'Appel à projet « énergie renouvelable » auprès de la Région ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces données,

- **Emet un accord pour demander des financements afin de réaliser ce projet, et**
- **Approuve le plan de financement ci-dessous, avec l'application des deux demandes de subventions**

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	1 560,00 €	Région	42 864,00 €
Maîtrise d'œuvre phase conception et suivi de chantier	9 040,00 €	Département 20 % de 90 400€	18 080,00 €
Mission SPS	1 045,00 €		
Mission de contrôle technique	1 940,00 €		
Total gros œuvre	32 600,00 €	Autofinancement	43 368,76 €
Total production de chaleur	43 800,00 €	FCTVA	20 469,24 €
Total réseau de distribution des calories	12 700,00 €		
Total raccordement sous station et comptage d'énergie	1 300,00 €		
Montant HT	103 985,00 €		
TVA	20 797,00 €		
Montant TTC	124 782,00 €		124 782,00 €

2019.07.17

5) RECENSEMENT DE LA POPULATION « NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL & SUPPLÉANTS »

L'Insee nous a informé que **le recensement des habitants de Val en Vignes sera réalisé en 2020, Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.**

La préparation de l'enquête démarre dès maintenant, notamment la désignation d'un coordonnateur communal qui devra ensuite être nommé par arrêté municipal. Il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement, il est l'interlocuteur de l'INSEE, il met en place la logistique, la communication du recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs.

Il est proposé de nommer Nathalie Brandy coordonnateur communal, et Catherine Emauré et Luc-Jean Dugas, coordonnateurs suppléants, pour l'assister dans ce travail.

Le nombre d'agents recenseurs à recruter, et le mode de financement seront à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, après avoir obtenu des informations complémentaires.

Depuis 2015, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé. En 2019, au niveau national, 60 % de la population recensée a répondu par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il doit

être proposé de manière systématique en première instance par les agents recenseurs. Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet.

Le conseil municipal

- **valide** la proposition du bureau municipal pour désigner un coordonnateur communal, et deux suppléants, et
- **sollicite** Monsieur le Maire pour les nommer par arrêté municipal.

2019.07.17

6) MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

RIFSEEP FILIÈRES TECHNIQUE – ANIMATION - ADMINISTRATIVE » (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal de Val en Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 03 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps ministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/06/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant la décision du conseil municipal du 13/06/2018 décidant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Considérant la nécessité de modifier le tableau suite aux dernières modifications des emplois,

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.),
MAINTIENT à l'unanimité l'attribution du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.)

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> · Responsabilité d'encadrement · Responsabilité de projets · Influence du poste sur les résultats · Responsabilité de coordination 	<ul style="list-style-type: none"> · Connaissances · Niveau de qualification · Autonomie · Diversité des tâches 	<ul style="list-style-type: none"> · Vigilance · Risques d'accident · Valeur du matériel utilisé · Effort physique · Tension mentale, nerveuse

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire général des services	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires – encadrement agents scolaires et périscolaires	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de l'accueil, de l'urbanisme et services à la population Responsable des finances et de la comptabilité – Gestion de l'accueil et services à la population	4 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable du service technique	3 200 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, spécialité voirie	2 000 €
	Agent technique polyvalent, spécialité espaces verts	2 000 €
	Agent technique polyvalent, spécialité bâtiments	2 000 €
	Assistante à l'école	2 000 €
	Assistante à l'école et agent d'entretien	2 000 €
	Cuisinière	2 000 €
	Cuisinière et agent d'entretien	2 000 €
	Agent de restauration et d'entretien	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Assistante à l'école et agent d'entretien	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Animatrice et directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs	2 000 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
 - La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis
 - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
 - La connaissance de l'environnement de travail, des procédures

5/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

6/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

7/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'I.F.S.E. est maintenu intégralement en cas d'indisponibilité physique : maladie ordinaire et pour les autres absences : maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle et accident de service ainsi que pour le temps partiel thérapeutique.

Pour les absences énumérées ci-dessus, le montant de l'I.F.S.E. suit le sort du traitement. Ainsi, en cas de demi-traitement, le montant de l'I.F.S.E. est réduit de moitié.

Pour les absences : Congé longue maladie, congé maladie longue durée et grave maladie, le montant de l'I.F.S.E. n'est pas maintenu.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /08/ 2019

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.)

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire général des services	100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires Responsable des finances et de la comptabilité	100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de l'accueil	100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable du service technique	100 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, spécialité voirie Agent technique polyvalent, spécialité espaces verts Agent technique polyvalent, spécialité bâtiments Assistante à l'école Assistante à l'école et agent d'entretien Cuisinière Cuisinière et agent d'entretien Agent de restauration et d'entretien	100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Assistante à l'école et agent d'entretien	100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Animatrice et directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs	100 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, en février et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée en décembre ou janvier.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Les compétences techniques
- ✓ La disponibilité
- ✓ L'investissement personnel
- ✓ La prise d'initiative
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ La gestion d'un événement exceptionnel

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions sont inchangées et applicables depuis le 01 /07/ 2018.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2019.07.17

7) RUES BOUILLÉ SAINT-PAUL « ADJONCTION D'UNE IMPASSE A VRAIRE »

Le Conseil de la commune de Bouillé Saint-Paul a, le 4 février 2004, attribué des noms de rues sur son territoire.

*Vu le projet de rénovation du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section 044AB n°16,
Vu l'attribution des n°3 & 3bis rue de l'école sur les parcelles cadastrées respectivement section 044AB n° 82 & 18,*

Le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE d'ajouter une impasse nommée « **impasse de l'école** » (voie privée), comme indiqué sur le plan ci-contre.



2019.07.17

8) FREE MOBILE – PROJET DE DÉPLOIEMENT SUR MASSAIS « PRÉSENTATION DU PROJET PAR LA COMMISSION & AVIS »

Vu la décision du conseil municipal du 9 mai 2019, émettant un accord de principe sur le projet, Monsieur Alexandre GASSELIN a déposé un dossier d'information mairie qui a été transmis le 2 juillet aux membres de la commission afin qu'ils en prennent connaissance.

Le projet concerne l'installation par Free Mobile d'une antenne relais émettant sur les bandes de fréquences 700/900/1800/2100/2600 MHz pour contribuer à la couverture de Massais – Val en Vignes en 3G et 4G. Il consiste à installer un pylône support d'antennes et faisceaux hertziens d'une hauteur de 30 m, et d'une zone technique au pied du pylône sis 7 route des chambres - La Perrière de Massais - Val en Vignes

la déclaration préalable sera déposée à partir du 29/07/19 (*La loi fixe un délai d'un mois entre le dépôt de leur dossier d'information (DIM) et le dépôt de leur demande l'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'une implantation radioélectrique*).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des informations présentées par la commission et l'avis favorable de celle-ci, **autorise la réalisation de ce projet**, sous réserve que la déclaration préalable soit acceptée.

2019.07.17

9) DGFIP « ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES »

L'obligation d'**offre de paiement en ligne** adoptée par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et par le décret n°2018-689 du 1er août 2018 s'applique aux entités publiques encaissant des recettes au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services suivant des seuils définis par ce décret et selon un calendrier s'étalant du 1er juillet 2019 au 1er janvier 2022.

L'article L.1611 du CGCT prévoit une mise en conformité progressive, en fonction de la catégorie des entités publiques, et de manière inversement proportionnelle aux recettes encaissables au titre des ventes de produits de marchandises ou de prestations de services.

Les entités doivent fournir à **titre gratuit un service de paiement en ligne accessible aux usagers** par l'intermédiaire de **téléservices** et, le cas échéant, d'**applications mobiles**, qu'ils soient fournis par un opérateur privé (possibilité offerte uniquement aux régies de recettes) ou par la DGFIP (**PayFip**).

Avec un montant de recettes supérieur 50 000 €, **la commune de Val en Vignes devra satisfaire à cette obligation au 1er juillet 2020.**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette information, **émet un accord de principe à la proposition d'offre de paiement aux usagers.**

2019.07.17

10) CCT – PLAN VÉLO « PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE/AXES PLUS COMPLEXES

Madame Marie Sourisseau, *chargée de mission mobilité durable à la CCT travaille sur l'élaboration d'un plan vélo sur tout le territoire du thouarsais. Un premier travail du diagnostic et des préconisations avait déjà été présenté aux élus.*

En parallèle et dans le but de développer la pratique du vélo, elle étudie la sécurisation de la circulation dans les bourgs. Dans 9 communes, des axes plus complexes ont été répertoriés (*Luché-Thouarsais - Sainte-Gemme - Saint-Varent - Plaine-et-Vallées - Loretz-d'Argenton - Thouars - Louzy - Sainte-Verge - Val en vignes*)

Le lundi 24 juin, une réunion a eu lieu pour proposer de lancer un appel à projet « vélo et territoire » pour obtenir le financement d'une étude pour connaître les possibilités d'aménagement de ces axes.

Le budget estimé pour réaliser l'étude serait de 50 000€, dont 70% serait subventionné par la région. Le COPIL propose que pour les 30% restants, la moitié serait prise en charge par la CCT, et le solde serait réparti sur les 9 communes concernées, ainsi le coût pour la commune de Val en Vignes, serait de 525 €, si les 9 communes participent.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier **émet un accord de principe pour participer au financement de l'étude et autorise la Communauté de Communes à réaliser un appel à projet** auprès de la Région.

2019.07.17

11) SIEDS « MODIFICATION DES STATUTS »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les statuts joints à la présente délibération.

2019.07.17

12) QUESTIONS DIVERSES

12-1 CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS « BILAN RÉUNION DU 26/06 & ACCORD DE PRINCIPE POUR FINANCER LE PROJET »

Lors de la réunion du 12 juin, le conseil municipal des enfants est venu présenter le travail qu'ils ont réalisé, sur la réalisation de graffitis sur un mur.

Comme prévu, le 27 juin, ils ont rencontré le bureau municipal afin d'apporter des informations complémentaires

Etaient présents : Jeanne DREVIN, Lola FALOURD, Jules GRELIER, Enzo PORTET.

Etaient absents : Mahé BERTHELOT, Antonin DAVID, Corentin DOUSSIN, Leny GAILLARD, Laura GROLLEAU, Youri JASMIN, Hugo GRELLIER, Milann PASQUET,

Les enfants informent ne pas avoir obtenu le devis complémentaire de COLLECTIF 100 PRESSION, ils précisent que l'Entreprise SARGAM fournira probablement le bois et avec l'aide des élus du bureau municipal, ils définissent les différents lieux où ces travaux pourront être réalisés :

A Cersay – préau de l'école, et mur du restaurant

A Bouillé Saint-Paul – mur salle des fêtes

A Massais – garage à proximité du parking de l'école.

Le bureau municipal, après avoir remercié les enfants, a décidé de mettre en place ce programme, pour la rentrée prochaine.

12-2 BULLETIN INFOS MUNICIPALES N°3

La mise en page du bulletin « infos municipales n°3 » a pris du retard, tout sera mis en œuvre pour une distribution fin juillet.

12-3 MULTISERVICES DE MASSAIS « DÉPART STÉPHANIE ROUBEYRIE »

Madame Stéphanie Roubeyrie, par courrier en date du 8/07/2019, nous informe de son départ du commerce multiservices de Massais le 30 septembre prochain.

12-4 JOURNÉE DU PATRIMOINE « PROPOSITION D'ACCUEIL CIRCUIT VÉLO/VAL EN VIGNES »

Le patrimoine présente des formes très diverses. Il peut être civil, religieux, commémoratif, hospitalier, judiciaire, scolaire, militaire, urbain, rural, industriel, naturel... Pour la 36^e édition des Journées européennes du patrimoine, le ministère de la Culture proposera aux 12 millions de visiteurs qui participent, chaque année, à l'événement de découvrir ou redécouvrir une nouvelle facette du patrimoine, **celle du divertissement.**

Du cadre offert par les théâtres antiques et les amphithéâtres romains aux salles et aux lieux de spectacles présents sur l'ensemble du territoire, dédiés à l'art théâtral, lyrique, musical, cinématographique, à la danse ou aux arts du cirque..., à travers leurs édifices, leurs pratiques performatives et leurs usages contemporains, les arts du spectacle sont un patrimoine vivant, à voir et revoir sous une lumière nouvelle. Ces Journées mettront aussi en exergue les pratiques festives (fête foraine, carnivals, processions, défilés...), ainsi que les jeux traditionnels et les pratiques physiques, accueillies par les hippodromes, les piscines, les stades et les ensembles sportifs notamment : tout un patrimoine culturel immatériel, d'une extraordinaire variété, sauvegardée et transmise aujourd'hui.

Comme en 2018, la manifestation s'élargira au vendredi 20 septembre sur l'ensemble du territoire national afin de favoriser l'accès au patrimoine des scolaires.

Pour information :

Pour Val en Vignes, une sortie vélo, pourrait être organisée avec un départ de Massais, pour se terminer à Saint-Pierre à Champ. Pour organiser cette manifestation, des bénévoles sont demandés, et peuvent s'inscrire jusqu'à fin juillet, au secrétariat de la mairie.

12-5 FÉDÉRATION DES CHASSEURS/PROGRAMME DE PLANTATION AVEC LES AGRICULTEURS ET LES ENFANTS

Encadrée par la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres, le mardi 10 Décembre 2019, il sera organisé une journée « plantation grand public » dans le cadre d'une démarche de plantation de haies avec MM Raymond et Martin. L'école de Bouillé Saint-Paul participerait à ce projet. Une autre journée sera programmée à Cersay avec M. Fonteneau à laquelle l'école de Cersay pourra participer après concertation.

Par ailleurs, avec les écoles, la Fédération des chasseurs propose de participer aux animations du projet pédagogique de l'école sous formes de 4 interventions d'animateurs pédagogiques sur le thème de la nature (insectes et clé de détermination, pollinisateurs, flore et constitution d'herbier, document de restitution).

12-6 AD'AP ERP SALLES DES FÊTES DE MASSAIS : BESOIN D'UNE ÉTUDE DE STRUCTURE

Avant de démolir une cloison dans le local devant être aménagé en rangement à la salle des fêtes de Massais, il est nécessaire de réaliser une étude de structure pour vérifier sur site l'ossature béton, établir un rapport et si nécessaire en option, préconiser les renforcements éventuels. Le devis présenté par IDR structures pour l'étude est de 650.00 € HT + 150.00 € HT pour la mission renforcement en option.

12-7 CALENDRIER DES RÉUNIONS 2019

15 et 22 mars 2020 Elections municipales	
12/09/2019 Bureau municipal – 14h30	18/09/2019 Conseil municipal – 20h30
10/10/2019 Bureau municipal – 14h30	16/10/2019 Conseil municipal – 20h30
07/11/2019 Bureau municipal – 14h30	13/11/2019 Conseil municipal – 20h30
12/12/2019 Bureau municipal – 14h30	18/12/2019 Conseil municipal – 20h30

Pour copie conforme
Val en Vignes, le 23 juillet 2019
Le Maire, Jean GIRET